

Différents dispositifs d'aide financière peuvent être mobilisés par les apprenants et leur famille :

AIDES DE PRO-BTP

Si l'entreprise de l'apprenti est affiliée à la PRO-BTP, il peut alors bénéficier des aides suivantes :

- **Aide au permis de conduire** : jusqu'à 600 € sous conditions.
- **Aide à l'achat du 1er véhicule** : jusqu'à 600 € sous conditions.
- **Complémentaire santé** : mutuelle santé adaptée au budget des apprentis à partir de 2,50 € par mois. Les deux premiers mois sont offerts.
- **Assur'jeune** : assurance logement avec un tarif adapté.
- **Aide exceptionnelle** : en cas de difficultés financières importantes de l'apprenti, la Commission sociale régionale Pro-BTP peut être sollicitée. Après étude du dossier, la commission décidera d'accorder ou non une aide financière. Se rapprocher de l'AVSP.

Plus d'informations sur www.probtp.com

AIDES DE LA CAF

- **Allocations familiales** : en fonction du revenu mensuel net de l'apprenti, la famille continuera à recevoir les allocations familiales pour cet apprenti.
- **Aides au logement** : locataires ou propriétaires, en fonction des ressources.
- **Prime de rentrée scolaire** : selon les revenus de la famille, cette prime pourra être versée.
- **Prime d'activité** : pour les apprentis majeurs en fonction du montant de leur revenu mensuel et de leur situation familiale.

Plus d'informations sur www.caf.fr

LES AIDES RÉGIONALES

- **ALÉOP** : les apprentis peuvent bénéficier du tarif transport scolaire pour se rendre dans leur centre de formation, en car ou en train. Le tarif non majoré est de 155€/an. Gratuit à partir du 3ème enfant. Combiné possible NAOLIB et YCEO.

Pour obtenir cet e-pass, l'apprenant doit télécharger l'application sur le site internet epassjeunes-paysdelaloire.fr

LES AIDES DÉPARTEMENTALES

- **Permis B** : 500 € pour les apprenants de 17 à 18 ans, sous conditions de ressources.
- **Permis AM** : 100 € pour les apprenants de 14 à 24 ans. Condition d'éligibilité sur loire-atlantique.fr
- **Fond d'aide aux jeunes** : Aide financière ponctuelle en cas de difficulté financière en fonction de vos ressources et de votre situation familiale. Pour tout renseignement, prenez un rdv auprès de votre mission locale.

AIDES ACTION-LOGEMENT

Les demandes sont à faire directement auprès d'Action Logement.

- **Aide MOBILI JEUNE** : Subvention qui permet de financer le loyer de l'alternant jusqu'à 100 € maximum chaque mois, sous conditions (revenus, rapprochement de l'entreprise ou double loyer).
Rendez-vous sur mobilijeune.actionlogement.fr pour tester votre éligibilité
- **Avance LOCA-PASS®** avance du dépôt de garantie jusqu'à 1200€, remboursement sans intérêt.
- **Garantie VISALE** : Action-Logement peut se porter garant auprès de votre bailleur.
- **CIL Pass Assistance** : accompagnement personnalisé pour le maintien dans le logement ou la recherche d'un nouveau logement.

Plus d'informations sur www.alternant.actionlogement.fr

AIDE DE L'ÉTAT

- **Aide au permis de conduire** : montant forfaitaire de 500 € pour le permis B (sans conditions de ressources pour tous les apprenants majeurs inscrits à l'auto-école).

Plus d'informations sur www.alternance.emploi.gouv.fr

- **Le pass culture** : ce dispositif permet (via une application) d'obtenir un crédit en fonction de l'âge pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.).
< 18 ans : crédit de 20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans
18 ans : crédit de 300€ utilisable pendant 24 mois

Plus d'informations sur pass.culture.fr

- **Offres SNCF pour les apprentis** : bénéficiez de billets de trains à prix réduits déposez un dossier de demande d'ouverture de droits..

plus d'informations : snCF-voyageurs.com

LA CARTE D'ÉTUDIANT DES MÉTIERS

Le statut d'étudiant concerne tous les apprentis. Il concerne également les alternants en contrat de professionnalisation si les conditions suivantes sont respectées : avoir moins de 26 ans, être inscrit dans une qualification enregistrée au RNCP d'une durée minimum de 12 mois. **La carte d'étudiant des métiers est délivrée par le centre qui assure la formation.**

Elle permet au titulaire de faire valoir, pendant la durée de son contrat et sur l'ensemble du territoire national, la spécificité de son statut auprès des tiers, notamment en vue d'accéder à des réductions tarifaires identiques à celles dont bénéficient les étudiants de l'enseignement supérieur.

BESOIN D'EN SAVOIR PLUS ?

Émilie BARRETEAU et Laure GLAZET, accompagnatrices vie sociale et professionnelle, respectivement sur le site de Saint-Herblain et sur le site de Saint-Brévin, sont à l'écoute des apprentis et peuvent offrir un accompagnement en cas de difficultés personnelles, sociales ou matérielles. Elles informent et accompagnent les apprentis dans les démarches de demande d'aides et mobilisent les acteurs internes ou externes en fonction des situations.

Émilie BARRETEAU
Accompagnatrice vie sociale et professionnelle
☎ 06 99 82 62 84
✉ emilie.barreteau@btpcfa-pdl.com

Laure GLAZET
Accompagnatrice vie sociale et professionnelle
☎ 02 40 27 26 37
✉ laure.glazet@btpcfa-pdl.com